

Document d'information pour les transporteurs du mode routier

Conformité – Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) : points à améliorer

Dans le cadre de l'engagement continu de l'ASFC à communiquer et à collaborer avec la collectivité élargie des transporteurs, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a déterminé quelques points clés à améliorer en ce qui concerne les transmissions de l'IPEC requises de la part de la collectivité des transporteurs du mode routier. Ces points ont été déterminés par l'ASFC dans ses divers rapports de conformité et exercices de surveillance. Pour assurer la conformité aux exigences de l'IPEC, les transporteurs et les agents d'expédition du mode routier sont invités à examiner les points suivants et à apporter les changements nécessaires pour éviter les retards de traitement ou les mesures d'exécution potentielles comme les [sanctions administratives pécuniaires](#).

La transmission de données de l'IPEC véridiques, exactes et complètes permet à l'ASFC de faciliter le traitement rapide des données sur le fret et le moyen de transport dans le mode routier. La transmission de données de l'IPEC exactes faite en temps opportun permet aux transporteurs du mode routier de se rendre à leur destination finale le plus rapidement possible, en limitant les retards et les contacts avec l'ASFC.

Les agents d'expédition et les transporteurs du mode routier doivent :

- **Maintenir à jour leurs coordonnées et leurs renseignements commerciaux** auprès de l'équipe qui s'occupent des inscriptions des codes de transporteur.
 - Pour en savoir plus, ou pour mettre à jour les renseignements au dossier, consultez les [lignes directrices de l'ASFC](#) ou écrivez à Carrier.cargo@asfc-cbsa.gc.ca.
- **S'assurer que toutes les données de l'IPEC fournies à l'ASFC sont véridiques, exactes et complètes.**
 - Des données incorrectes, fausses ou incomplètes, comme la description du fret et les numéros de plaque de camion ou de remorque, peuvent entraîner une sanction.
 - Pour en savoir plus, consultez le guide sur les [descriptions détaillées du fret](#) sur le site de l'ASFC pour obtenir de l'aide concernant les descriptions de fret acceptables.
 - Envisagez de transmettre cette information à vos fournisseurs.
- **Mettre à jour toutes les données fournies à l'ASFC, dès que l'on sait qu'elles ne sont plus véridiques ou correctes**, notamment les changements au point d'entrée.
 - Les transporteurs du mode routier sont tenus d'apporter tout changement nécessaire à l'IPEC dès qu'ils en ont connaissance.
 - Les chauffeurs ne peuvent pas choisir un autre point d'entrée sans mettre à jour l'IPEC.
 - Pour en savoir plus, consultez les [exigences relatives aux déclarations commerciales – transporteurs du mode routier](#) pour connaître toutes les exigences relatives à l'IPEC.
- **Transmettre l'IPEC au moins une heure avant l'arrivée au point d'entrée terrestre.**
 - Les renseignements ne peuvent pas être mis à jour par l'entremise de l'IPEC et du [Formulaire BSF673, demande de modification manuelle du connaissance interne, du fret et du moyen de transport après l'arrivée – tous les modes](#) lorsque les transporteurs arrivent sans avoir déclaré l'IPEC ou avec des renseignements incorrects sur l'IPEC.
 - Les transporteurs du mode routier ne peuvent pas utiliser de façon routinière ou répétitive la déclaration papier après l'arrivée (BSF673) comme moyen d'éviter de recevoir une sanction.
 - L'utilisation appropriée du formulaire BSF673 en tant que véritable déclaration volontaire permettant d'éviter les sanctions comprend qu'il ne doit être utilisé qu'occasionnellement et que le transporteur doit démontrer à la satisfaction d'un agent que le problème ne sera pas un problème récurrent fréquent lié aux données soumises ou corrigées.
 - Pour en savoir plus, consultez les [exigences relatives aux déclarations commerciales – transporteurs du mode routier](#) pour connaître toutes les exigences de l'IPEC.

Les transporteurs peuvent écrire à Compliance.Monitoring.Verification.de.Conformite@asfc-cbsa.gc.ca pour demander des renseignements ou de l'aide afin de se conformer volontairement aux règlements et aux politiques de l'IPEC. En cas de problème lié à l'EDI ou au portail, consultez la [liste des services EDI/Portail](#) pour communiquer avec le bon secteur de la bonne manière.